

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement chemin Marines Travaux commandés par la commune de Castelmaurou

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des opérations de reprise d'un tronçon de chaussée du chemin Marines.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés chemin Marines 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera règlementée à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Le chemin de Marines sera fermé au droit de la zone d'intervention. Une signalisation adaptée et des panneaux de déviation seront déployés aux intersections entre la route de Cépet (RD20), la RD888 et le chemin de Lourmet.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux entre le mardi 02 mai et le vendredi 26 mai.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- EUROVIA – Boulevard de Ratalens 31240 SAINT-JEAN
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 24 avril 2023

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 26 avril 2023

